



Décision n° CODEP-DEP-2020-022620 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 avril 2020 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (APAVE SA)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la directive 2017/68/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V et son article L. 557-31 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2020 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (APAVE) ;

Vu la décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 3-0902 rév. 26 délivrée par le comité français d'accréditation le 28 octobre 2019 ;

Vu le courrier de demande de l'organisme APAVE SA référencé GP_18_761_JPL du 21 mars 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation de l'ASN référencé CODEP-DEP-2020-022551 du 24 mars 2020 rapportant les conclusions de l'audit de l'organisme APAVE SA réalisé les 25, 26 et 27 mars 2019 ;

Considérant que, pour les activités de contrôle relatives aux équipements sous pression, l'organisme APAVE SA est habilité par arrêté du 24 mars 2020 ;

Considérant que pour les activités de contrôle relatives aux équipements sous pression, l'organisme APAVE SA est accrédité par le Comité français d'accréditation (attestation n° 3-0902 rév. 26) ;

Considérant que les évaluations et les actions de surveillance menées par l'Autorité de sûreté nucléaire ont permis de vérifier la capacité de l'organisme APAVE SA à exercer de manière satisfaisante ses missions et activités objet de la demande susvisée ;

Considérant que les conclusions de l'évaluation menée par l'ASN sont favorables ;

Considérant que les conditions de délivrance de l'habilitation de l'organisme APAVE SA sont réunies,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme APAVE SA, situé au 191, rue de Vaugirard, 75738 Paris Cedex 15, ci-après dénommé « l'organisme », est habilité jusqu'au 1^{er} juillet 2022 pour les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

L'organisme est habilité pour :

- l'application aux équipements sous pression nucléaires et aux ensembles nucléaires des procédures d'évaluation de la conformité suivantes mentionnées à l'article R. 557-12-5 du code de l'environnement,
- la direction des épreuves de fin de fabrication des équipements sous pression nucléaires prévues par le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux et le décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz, en application de l'article R. 557-12-9 du code de l'environnement ;
- la réalisation des opérations relatives au suivi en service des équipements sous pression nucléaires faisant intervenir un organisme habilité prévues par le code de l'environnement.

Article 3

L'organisme réalise les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision selon les modalités prévues par son système documentaire établi à cette fin.

L'organisme tient à jour le système documentaire mentionné au premier alinéa, notamment en cas de modification de la réglementation. Il communique, préalablement à sa mise en œuvre, toute modification notable de ces dispositions à l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 4

La demande de renouvellement de la présente habilitation doit être déposée par l'organisme auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire au moins six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative par l'organisme dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6

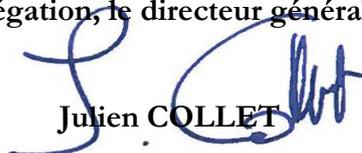
La présente décision prend effet au lendemain de sa publication au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire. La décision n° ASN-DEP-021846-2012 du 27 juin 2012 est abrogée à la même date.

Article 7

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 avril 2020.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation, le directeur général adjoint**


Julien COLLET